

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 8^{ème} RALLYE LE MANS VHC 14 et 15 juillet 2018 (BONNETABLE 72)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

La consultation de ces documents est conseillée

Ils sont téléchargeables sur le site de la FFSA : www.ffsa.org

Page "REGLEMENTATION & SECURITE" → "REGLEMENTATION SPORTIVE" → "REGLEMENTATION RALLYE / TRIAL 4X4" → "REGLEMENTATION STANDARD DES RALLYES"

Page "REGLEMENTATION & SECURITE" → "REGLEMENTATION SPORTIVE" → "REGLEMENTATION VHC / REGULARITE" → "RALLYES VHC" → "REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC 2018"

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : **dès l'obtention du permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire**

Ouverture des engagements : **lundi 14 mai 2018**

Clôture des engagements : **lundi 2 juillet 2018**

Parution du carnet d'itinéraire : **vendredi 13 juillet de 16h à 20h et samedi 14 juillet de 7h30 à 10h Salle Mélusine à BONNETABLE**

Dates et heures des reconnaissances : **le 13 juillet de 16h à 20h et samedi 14 juillet de 7h à 11h**

Vérifications des documents : **le 14 juillet de 7h30 à 11h30 à la Salle Mélusine**

Vérifications des voitures : **le 14 juillet de 7h30 à 11h30 à l'entrée du parc fermé parking Mélusine**

Heure de mise en place du parc de départ : **à l'issue des vérifications techniques parking salle Mélusine**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : **le 14 juillet à 10h salle Mélusine**

Publication des équipages admis au départ : **le 14 juillet à 13h affiché devant la salle Mélusine**

Publication des heures et ordres de départ : **le 14 juillet à 13h affiché devant la salle Mélusine**

Briefing des voitures d'encadrement : **le 14 juillet à 13h30 au PC salle Mélusine**

Départ de la première étape : **le 14 juillet à 15h**

Arrivée de la première étape : **le 14 juillet à 19h28**

Publication des résultats partiels et ordre de départ de la deuxième étape : **samedi 14 juillet à minuit**

Départ de la deuxième étape : **le 15 juillet à 8h30**

Arrivée finale : **le 15 juillet à 12h36**

Vérification finale : **le 15 juillet à BONNETABLE**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**

Publication des résultats du rallye : **30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent**

Remise des prix : **dimanche 15 juillet à 17h salle Mélusine**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Maine Bretagne organise le 14 et 15 juillet 2018 en qualité d'organisateur administratif un rallye historique de compétition dénommé :

8^{ème} RALLYE LE MANS VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire en date du 17 avril 2018 sous le numéro R29

Il n'y a pas d'heure précise de convocation aux vérifications administratives toutefois celles-ci seront clôturées à 11h30 précise

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 53^{ème} Rallye Le Mans doit adresser la demande d'engagement ci-jointe **avant le lundi 2 juillet 2018** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivant :
- **Laurent LE POTIER, 3 la Vinette, 72370 ARDENAY SUR MERIZE**
Tél. 06 73 79 50 09, mail : le-potier.laurent@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures, 140 maximum au total avec les modernes, VHRS, LPRS et LTRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 220 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 440 € (220€ x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E .F.G1.G2.GR. H1.H2.I.IR. J1.J2.(de1947 à 1990),titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérification technique conforme aux règles des spécifiques desrallyes VHC

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3P. ASSISTANCE

Les zones d'assistance et l'installation des structures du rallye seront indiquées sur un plan intégré dans le road book

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye Le Mans VHC représente un parcours de 125 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

- **LE SAOSNOIS, 10.83 km x 2 samedi 14 juillet**
- **LE PERCHE, 9.17 km x 2 dimanche 15 juillet**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passages en reconnaissance est de 3 au maximum, des contrôles seront effectués

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix se déroulera le dimanche 15 juillet à 17h salle Mélusine à BONNETABLE

Des coupes et des lots seront offerts à tous les concurrents classés